

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise G&M TP,

CONSIDERANT que des travaux doivent avoir lieu route du Coteau à partir du 21/02/2025, pour une durée de 10 jours ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 21 février 2025, pour une durée de 10 jours, la circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel, de part et d'autre de la zone de chantier, route du Coteau, pour la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
L'entreprise G&M TP, représentée par M. Stéphane MIGEON,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 20 février 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

